



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 DECEMBRE 2021**

Délibération n° **DEL-2021-0409**

Objet : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 55  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 19  
Pour : 63  
Contre : 1

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**24/12/21**

et affichage le **24/12/21**

Secrétaire de séance :  
Roger COHARD

Le vendredi 17 décembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2021.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Michel BASSET à Laurence THERY, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Philippe LORIMIER à Annie FRAGOLA, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Serge POMMELET à Annie TANI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération DEL-2019-0254 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 24/06/2019 relative aux orientations en matière de tarification de l'eau et de l'assainissement à partir du 1er janvier 2020  
Vu la délibération DEL-2020-0070 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21/02/2020 portant approbation des orientations des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement  
Vu la délibération DEL-2021-0085 du conseil communautaire en date du 29 mars 2021  
Vu les orientations budgétaires 2022,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2021,  
Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 29 novembre 2021,

La gestion de l'eau a toujours été un enjeu majeur pour les sociétés humaines. Au regard des besoins domestiques, mais aussi du développement économique, industriel et agricole des territoires.

La sécurité sanitaire de l'eau distribuée aux populations et l'évacuation des eaux usées pour limiter le développement des maladies a été au cœur de la structuration des services publics à partir de la fin du XIXème siècle.

Dans le cadre de la loi NOTRE, le premier janvier 2018, la communauté de communes Le Grésivaudan a choisi de prendre la compétence eau et assainissement, probablement d'une façon précipitée.

Les difficultés de gestion et l'équilibre précaire tant en termes financiers qu'organisationnels ont conduit à voter de nouveaux tarifs en 2020. Leur application a généré des situations particulières, une défiance et un mécontentement des usagers vis à vis des élus que nous devons savoir entendre.

Dès lors, face à ce défi, la gestion et la tarification de l'eau et de l'assainissement doivent se réinventer pour devenir un vrai projet politique territorial, construit par les élus avec les populations des communes et les acteurs économiques locaux.

Ces enjeux de gestion doivent infuser les autres politiques publiques : développement économique, aménagement du territoire, urbanisme, transition énergétique, sécurité alimentaire territoriale...

Une analyse des conditions juridiques, administratives et financières de la prise de compétences, d'une part, et un plan d'actions pluriannuel sur le moyen et le long terme afin de rendre un service public de qualité aux abonnés et aux communes, d'autre part, sont en cours d'élaboration et de réalisation.

En ce qui concerne plus particulièrement l'analyse financière, les résultats de celle-ci ont permis de mettre en lumière des marges de manœuvre sur l'assainissement et peu sur l'eau, ce qui conduit, pour l'année 2022, à prendre les décisions suivantes :

- **baisser de 16 % le tarif cible du m3 des parts variables de l'assainissement collectif**, pour les communes en régie et en délégation. Cette baisse permettrait de maintenir l'équilibre du budget assainissement et de dégager à l'horizon 2026 un autofinancement de 1.5 Millions d'euros

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

- baisser le tarif du m<sup>3</sup> des parts variables de l'assainissement collectif des communes de Saint Martin d'Uriage et Chamrousse (pourcentage de baisse différent en fonction de la tranche et de la commune) pour tenir compte de la tarification appliquée par le délégataire
- **répercuter sur les 2 plus gros consommateurs industriels du territoire les dépenses relatives au renforcement des infrastructures d'eau nécessaires à leur développement en créant une tranche > 150 000 m<sup>3</sup> et en augmentant de 0.10 €/HT le tarif du m<sup>3</sup> de la part variable de l'eau en délégation par rapport au tarif de la tranche inférieure**
- reconduire les tarifs 2021 des parts fixes de l'eau et de l'assainissement collectif
- reconduire les tarifs 2021 des parts fixes « station de ski », des tarifs « agricole » et des tarifs des « bassins »
- poursuivre la convergence vers les tarifs cibles du m<sup>3</sup> des parts variables de l'eau et de l'assainissement. Lorsque cette convergence conduit à une augmentation du tarif du m<sup>3</sup>, celle-ci est plafonnée à 0,10 € HT/m<sup>3</sup>. Il est précisé néanmoins que cette convergence conduit, pour la majorité des communes concernées, à une baisse du tarif actuel. En effet, cette convergence entraîne :
  - o pour Crolles Montfort, La Flachère, Revel, Saint Maximin, Saint Nazaire les Eymes, Sainte-Agnès, Le Cheylas et Montbonnot : une baisse allant, selon les communes, de 0.085 à 0.38 € du m<sup>3</sup> de la tranche 0-90 de la part variable de l'assainissement
  - o pour Bernin : une baisse de 0.3491 € du m<sup>3</sup> de la tranche 0-90 de la part variable de l'assainissement et une augmentation de 0.10 € du m<sup>3</sup> de la tranche 30-60 de la part variable de l'eau déléguée
  - o pour Sainte-Marie d'Alloix : une augmentation de 0.10 € du m<sup>3</sup> de la tranche 30-60 de la part variable de l'eau régie et de 0.10 € du m<sup>3</sup> de la tranche 0-90 de la part variable de l'assainissement
  - o pour Crolles : une augmentation de 0.07 € du m<sup>3</sup> de la tranche 30-60 de la part variable de l'eau déléguée
- augmenter de 25% le tarif du m<sup>3</sup> de la part variable de la tranche 15 000 m<sup>3</sup> à 150 000 m<sup>3</sup> de l'assainissement pour les communes en délégation. Cette augmentation équivaut au prix d'achat à la métropole Grenobloise.
- poursuivre la réflexion autour de la restructuration des tranches tarifaires de la part variable de l'eau

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

### Tarifs cibles eau et assainissement

	Régie			Délégation		
	tranches	Part Variable (€HT)	Part fixe (€ HT) compteur Dn 15 mm	tranches	Part Variable (€HT)	Part fixe (€HT) Dn 15 mm
<b>Eau</b>	0-30 m <sup>3</sup>	0,39	62,5	0-30 m <sup>3</sup>	0,125	20
	30-60 m <sup>3</sup>	0,78		30-60 m <sup>3</sup>	0,25	
	60-400 m <sup>3</sup>	2,34		60-400 m <sup>3</sup>	0,75	
	Au-delà de 400 m <sup>3</sup>	1,56		400-15 000 m <sup>3</sup>	0,50	
				Au-delà de 15 000 m <sup>3</sup>	0,30	
				Au-delà de 150 000 m <sup>3</sup>	0,40	
<b>Assainissement</b>	m <sup>3</sup>	1.89	19,3	m <sup>3</sup>	1.89	19,3

### Parts fixes Eau et Assainissement des communes en régie et en délégation

Eau : parts fixes (en € HT/an - TVA en sus au tarif en vigueur)							
Diamètre compteur (mm)	≤ 15	20 à 25	30 à 40	50 à 65	80 à 100	125	150
Communes en régie (sauf les stations de ski)	62,5	90	170	200	400	550	700
Communes en délégation (sauf les stations de ski)	20	20	20	20	20	20	20

Eau : parts fixes des stations de ski des communes en régie (en € HT/an – TVA en sus au taux en vigueur)						
Diamètre compteur (mm)	≤ 15	20	25	30	40	>40
Les 7 Laux (Prapoutel, Pipay, Le Pleynef)	62,5	213	430	610	800	1000
Le Collet d'Allevard						
Chamrousse						
Assainissement : parts fixes des stations de ski (en € HT/an – TVA en sus au taux en vigueur)						
Diamètre compteur (mm)	≤ 15	20	25	30	40	>40

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Les 7 Laux (Prapoutel, Pipay, Le Pleynet)	19,3	470	530	620	1740	3760
Le Collet d'Allevard						
Chamrousse						

Tarifs « agricole » – « bassins et fontaines »

Eau : parts variables tarifs agricole (en € HT/m <sup>3</sup> - TVA en sus au tarif en vigueur) – communes en régie			
Communes	≤ 30 m <sup>3</sup>	30 < m <sup>3</sup> ≤ 60 m <sup>3</sup>	> 60 m <sup>3</sup>
La Chapelle du Bard	0,4		1,56
Autres communes	0,39	0,78	1,56

Eau : parts fixes et variables des bassins et fontaines (en € HT - TVA en sus au tarif en vigueur) – communes en régie		
Parts fixes		Parts variables
Diamètre (mm)	Tarifs (€ HT/an)	(en € HT/m <sup>3</sup> )
15	31,25	0,12
20 et 25	45	0,12

EAU: parts variables des communes en régie et en délégation

Eau Régie : parts variables (en € HT/m <sup>3</sup> - TVA en sus au tarif en vigueur)					
tranche	≤ 30 m <sup>3</sup>	30 < m <sup>3</sup> ≤ 60 m <sup>3</sup>	60 < m <sup>3</sup> ≤ 400 m <sup>3</sup>	400 < m <sup>3</sup> ≤ 15 000 m <sup>3</sup>	> 15 000 m <sup>3</sup>
Sainte-Marie-d'Alloix	0,39	0,7144	2,34	1,56	1,56
Autres communes en Régie*	0,39	0,78	2,34	1,56	1,56

EAU Délégation : parts variables (en € HT/m <sup>3</sup> - TVA en sus au tarif en vigueur)						
Tranche	≤ 30 m <sup>3</sup>	30 < m <sup>3</sup> ≤ 60 m <sup>3</sup>	60 < m <sup>3</sup> ≤ 40 m <sup>3</sup>	400 < m <sup>3</sup> ≤ 15 000 m <sup>3</sup>	15 000 < m <sup>3</sup> ≤ 150 000	> 150 000 m <sup>3</sup>
Bernin	0,125	0,25	0,75	0,5	0,30	0,40
Crolles	0,125	0,25	0,75	0,5	0,30	0,40

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<b>Autres communes avec Eau en affermage et assainissement en régie **</b>	<b>0.125</b>	<b>0.25</b>	<b>0.75</b>	<b>0.50</b>	<b>0.30</b>	<b>0.40</b>
--	--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

\*Allevard-les-Bains, Barraux, Chapareillan, Crêts en Belledonne, Froges, Goncelin, Hurtières, La Buissière, La Chapelle du Bard, La Combe de Lancey, La Ferrière, La Flachère, La Pierre, La Terrasse, Laval, Le Champ-près-Froges, Le Moutaret, Le Versoud, Les Adrets, Lumbin, Pinsot, Pontcharra, Revel, Plateau des Petites Roches, Saint Maximin, Saint Mury Monteymond, Saint Nazaire les Eymes, Saint Vincent de Mercuze, Sainte Agnès, Sainte Marie d'Alloix, Saint Jean-le-Vieux, Sainte Marie du Mont, Theys, Villard-Bonnot

\*\*Biviers, Le Cheylas, Le Touvet, Montbonnot Saint Martin, Saint Ismier, Tencin, Chamrousse, Saint Martin d'Uriage

**Assainissement : parts variables des communes en régie et en délégation**

	<b>Assainissement Régie : parts variables (en € HT/m<sup>3</sup> - TVA en sus au tarif en vigueur)</b>	
	<b>Part variable de 0 à 90 m<sup>3</sup> (en € HT/m<sup>3</sup> - TVA en sus au tarif en vigueur)</b>	<b>Part variable &gt; à 91 m<sup>3</sup> (en € HT/m<sup>3</sup> - TVA en sus au tarif en vigueur)</b>
<b>Saint-Vincent-de-Mercuze</b>	<b>1,81</b>	<b>1.89</b>
<b>Sainte-Marie-d'Alloix</b>	<b>1,6000</b>	<b>1.89</b>
<b>Autres communes avec Eau en régie et assainissement en régie *</b>	<b>1.89</b>	
<b>Tarif des communes avec Eau en affermage et assainissement en régie**</b>	<b>1.89</b>	
<b>Tarif des communes avec Eau et assainissement en en affermage</b>		
<b>Chamrousse</b>	<b>1.65</b>	<b>1.65</b>
<b>St Martin d'Uriage</b>	<b>1.71</b>	<b>1.71</b>

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

\*Allevard-les-Bains, Barraux, Chapareillan, Crêts en Belledonne, Crolles Montfort, Froges, Goncelin, Hurtières, La Buissière, La Chapelle du Bard, La Combe de Lancey, La Ferrière, La Flachère, La Pierre, La Terrasse, Laval, Le Champ-près-Froges, Le Moutaret, Le Versoud, Les Adrets, Lumbin, Pinsot, Pontcharra, Revel, Plateau des Petites Roches, Saint Maximin, Saint Mury Monteymond, Saint Nazaire les Eymes, Sainte Agnès, Saint Jean-le-Vieux, Sainte Marie du Mont, Theys, Villard-Bonnot

\*\*Biviers, Crolles, Le Touvet, Montbonnot, Saint Ismier, Tencin, Bernin

### Redevances Agence de l'Eau

Il est rappelé que l'Agence de l'Eau fixe les montants de plusieurs redevances. Seule la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est calculée sur la base des volumes prélevés mais est répercutée sur les volumes vendus.

	Tarif 2021 en € HT/M <sup>3</sup>	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 en € HT/M <sup>3</sup>
Pollution domestique (tarif imposé)	<b>0,2800</b>	<b>0,2800</b>
Modernisation des réseaux (tarif imposé)	<b>0,1500</b>	<b>0,1500</b>
Prélèvement sur la ressource en eau (tarif calculé par Le Grésivaudan)	<b>0,0800</b>	<b>0,0800</b>

**Ainsi, Monsieur le Président propose d'adopter les tarifs ci-avant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

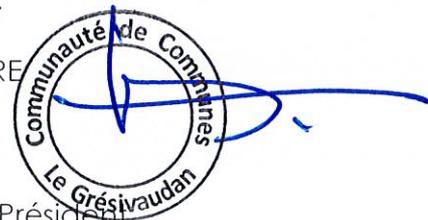
**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité cette délibération (par 63 voix pour et 1 voix contre : Martin GERBAUX).**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **17/12/21**



Le Président,  
Henri BAILE

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20211217-DEL-2021-0409-AR  
Date de télétransmission : 24/12/2021  
Date de réception préfecture : 24/12/2021